

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 septembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4307-2025.

Causes tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 d'Hydro-Québec (Distribution).

Copie des lettres du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* déposées aux Dossiers R-4311-2025 et R-4312-2025.

Chère Consœur,

Par courtoisie, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* informe la formation au présent dossier qu'il a déposé les lettres ci-jointes au Dossier **R-4311-2025** (HQD - Exigence aux clients L d'un *Système de gestion de l'énergie électrique (SGÉE)*) et au Dossier **R-4312-2025** (HQD – Mesurage net).

Dans ces lettres, nous soumettons humblement qu'il pourrait être opportun de **réunir ces dossiers** ou de constituer ces Dossiers R-4311-2025 et R-4312-2025 en tant que « Phases » du Dossier R-4307-2025 (*ou subsidiairement de les soumettre à la même formation de régisseurs*), par souci d'harmonisation avec les autres sujets du Dossier R-4307-2025, notamment quant à la manière dont l'ensemble des tarifs 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 seront décidés (provisoirement ou définitivement) et entreront en vigueur, et en tenant compte aussi des autres sujets du Dossier R-4307-2025 énumérés dans ces lettres.

Nous y indiquons que plusieurs de ces sujets agissent comme des vases communicants, quant à leurs gains prévus et quant à leurs coûts. Il serait donc souhaitable que la même formation puisse examiner l'ensemble de ceux-ci et leurs effets réciproques.

Nous soulignons aussi qu'il faudrait éviter qu'une dissociation entre le Dossier R-4307-2025 et ces deux nouveaux dossiers n'ait pour effet de laisser tomber certains aspects susdits dans des interstices entre ces dossiers, empêchant la Régie de les traiter, en toute connaissance de cause, dans un dossier comme dans l'autre.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 septembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4311-2025.

Hydro-Québec (Distribution) – Exigence aux clients L d'un *Système de gestion de l'énergie électrique (SGÉE)*.

Avis d'intervention du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) et demande de réunion avec les autres sujets du Dossier R-4307-2025.

Chère Consœur,

1. AVIS D'INTERVENTION DU RTIEÉ ET MODALITES DU PROCESSUS

Il nous fait plaisir de **donner avis**, par la présente, que le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* souhaite intervenir au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie de **reconnaître d'office comme intervenants au présent dossier** les intervenants qui furent déjà reconnus au Dossier R-4270-2024 en Phase 4c, en les invitant à donner avis confirmatif de leur participation au présent dossier.

Le RTIEÉ **verse également au présent dossier sa preuve du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c** sur le sujet de cette exigence aux clients L d'un *Système de gestion de l'énergie électrique (SGÉE)*. Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à recevoir dépôt au présent dossier toute preuve de tout autre participant du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c sur ce sujet.

Nous soumettons toutefois que ce sujet n'est **pas encore mûr pour être pris en délibéré** par une nouvelle formation car, au cours de l'audience du 11 avril 2025 (au Dossier R-4270-2024 en Phase 4c), Hydro-Québec avait présenté une nouvelle preuve et modifié sa proposition, à la surprise de l'AQCIE-CIFQ qui avait alors demandé et obtenu que le sujet soit reporté à une étape ultérieure (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4270-2024, Phase 4c, [Pièce A-0180, ns vol. 23, 11 avril 2025, p. 97](#)). De plus, Hydro-Québec a subséquentement retiré sa preuve sur ce sujet du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c et en a présentée une nouvelle au présent dossier.

Il nous semble donc humblement qu'au présent dossier, des **demandes de renseignements (DDR) à Hydro-Québec** devraient être prévues, avec **preuve (ou preuve amendée) écrite**

des intervenants, puis audience orale et argumentation. (*Incidemment, le présent dossier est bel et bien de ceux qui, en vertu des articles 16 et 25 LRÉ, requièrent une audience publique devant une formation de trois régisseurs. Toutefois, même s'il ne l'était pas, il est opportun qu'il soit examiné en une audience publique devant une formation de trois régisseurs*).

2. DEMANDE DE REUNION AVEC LES AUTRES SUJETS DU DOSSIER R-4307-2025

Nous sommes par ailleurs surpris que le présent sujet ne soit pas tout simplement inclus aux sujets du Dossier R-4307-2025. Nous soumettons humblement qu'il pourrait être opportun de **réunir ces dossiers** ou de constituer le présent dossier en tant que « Phase » du Dossier R-4307-2025 (**ou subsidiairement de les soumettre à la même formation de régisseurs**), par **souci d'harmonisation** avec les autres sujets du Dossier R-4307-2025, notamment quant à la manière dont l'ensemble des tarifs 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 seront décidés (provisoirement ou définitivement) et entreront en vigueur, et en tenant compte aussi des autres sujets du Dossier R-4307-2025, à savoir :

- a) l'exigence auprès des nouveaux clients L de 5 MW et plus (sujets à autorisation ministérielle) **qu'ils adhèrent à l'Option GDP-Engagement pour au moins 100 h.** et
- b) les **budgets alloués pour 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 aux programmes d'efficacité énergétique omnibus offerts à la clientèle L.**

En effet **toutes ces mesures offertes ou applicables à la clientèle L agissent comme des vases communicants**, quant à leurs gains prévus et quant à leurs coûts. Il serait donc souhaitable que la même formation puisse examiner l'ensemble de ces mesures et leurs effets réciproques.

Il faudrait donc éviter qu'une dissociation entre le Dossier R-4307-2025 et le présent dossier n'ait pour effet de laisser tomber certains aspects de ce sujet dans des **interstices entre ces deux dossiers**, empêchant la Régie de les traiter, en toute connaissance de cause, dans un dossier comme dans l'autre.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

c.c. Dossier R-4307-2025.

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 septembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4312-2025.

Hydro-Québec (Distribution) – Mesurage net.

Avis d'intervention du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) et demande de réunion avec les autres sujets du Dossier R-4307-2025.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de **donner avis**, par la présente, que le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* souhaite intervenir au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie de **reconnaître d'office comme intervenants au présent dossier** les intervenants qui furent déjà reconnus au Dossier R-4270-2024 en Phase 4c, en les invitant à donner avis confirmatif de leur participation au présent dossier.

Le RTIEÉ **verse également (virtuellement) au présent dossier sa preuve du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c** sur le sujet du mesurage net et sur les autres aspects ci-après mentionnés. Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à recevoir dépôt au présent dossier de toute preuve de tout autre participant du Dossier R-4270-2024 en Phase 4c sur ce sujet.

Nous soumettons toutefois que le sujet du mesurage net, tel que mis en preuve de façon limitée au présent dossier, n'est **pas encore mûr pour être pris en délibéré** par une nouvelle formation et sous sommes même surpris que le présent sujet ne soit pas tout simplement inclus aux sujets du Dossier R-4307-2025. En effet, nous soumettons humblement qu'il pourrait être opportun de **réunir ces dossiers** ou de constituer le présent dossier en tant que « Phase » du Dossier R-4307-2025 (**ou subsidiairement de les soumettre à la même formation de régisseurs**), par **souci d'harmonisation** avec les autres sujets du Dossier R-4307-2025, notamment :

- quant à la manière dont l'ensemble des tarifs 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 seront décidés (provisoirement ou définitivement) et entreront en vigueur, et

- ❑ il y a lieu, pour la Régie de l'énergie et les intervenants, de traiter du texte exact des modifications maintenant proposées par HQD au texte tarifaire au présent dossier (Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 2) et aussi de :
- ❑ se prononcer sur le maintien proposé par Hydro-Québec jusqu'à « *un prochain dossier* » de **l'interdiction globale aux clients d'adhérer simultanément à l'option de mesurage net et à n'importe quelle option de tarification dynamique** : [B-0006, HQD-2 Doc. 2.1, p.p. 23-24](#), [B-0021, HQD-6, Doc. 2.1, Tarifs proposés 2026, p.53, art. 2.61e Crédit hivernal D, art. 2.69f Flex D, art. 2.79e D-TDT, art. 3.12f crédit hivernal G, art. 3.20 Flex G et art. 4.32 Flex M](#). La conjonction de ces deux types d'options est au contraire fortement souhaitable pour permettre aux clients visés de procéder à une transition intégrée de leur consommation énergétique. Nous avons soulevé cette question dans notre [liste C-RTIEÉ-0003 des sujets proposés au Dossier R-4307-2025, sujet 1](#) ;
- ❑ de s'assurer de **l'harmonisation de la proposition d'Hydro-Québec** avec la nouvelle offre d'aide financière à l'autoproduction solaire photovoltaïque (qui pourrait éventuellement y combiner une aide aux batteries chez les clients dont le V2G et autres technologies de production distribuée, en s'assurant que le texte tarifaire soit harmonisé à cette offre d'aide financière ;
- ❑ de s'assurer **que l'Option III du mesurage net (réseaux autonomes) soit bel et bien harmonisée à la présente proposition relative à son Option I (réseau intégré)**. Il ne serait en effet pas logique que les clients de réseaux autonomes ne bénéficient pas des mêmes nouveaux avantages que ceux en mesurage net en réseau intégré, en tenant compte des spécificités des réseaux. La Régie de l'énergie, au Dossier R-4270-2024 Phase 4c avait permis de traiter, en sa Phase 4c, à la fois du mesurage net Option I et Option III et, dans ce cadre, le RTIEÉ avait bel et bien soumis une preuve tant sur l'Option I que sur l'Option III, laquelle avait été prise en délibéré par la Régie : **RTIEÉ**, Dossier R-4270-2024, Phase 4c, [Pièce C-RTIEÉ-0090, Mémoire \(vr\), Section 2.2, pages 45 et suiv.](#) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4270-2024, [Lettre A-0202, page 2](#).
- ❑ Similairement, des modifications à l'option d'électricité additionnelle (OÉA) pour les serristes avaient aussi été présentées par le RTIEÉ, sans objection, au Dossier R-4270-2024 Phase 4c et le tout était déjà en délibéré avant que la formation de ce dossier ait à être remplacée. Nous avons resoumis ce sujet dans notre [liste C-RTIEÉ-0003 des sujets proposés au Dossier R-4307-2025, sujet 1](#), mais Hydro-Québec semble s'opposer à ce qu'il soit traité tant au Dossier R-4307-2025 qu'au présent dossier.
- ❑ Les coûts évités, discutés dans la cause tarifaire, ont par ailleurs un effet sur la décision à rendre quant au quantum des options de mesurage net et autres.

Plusieurs de ces sujets **agissent comme des vases communicants**, quant à leurs gains prévus et quant à leurs coûts. Il serait donc souhaitable que la même formation puisse examiner l'ensemble de ceux-ci et leurs effets réciproques.

Il faudrait éviter qu'une dissociation entre le Dossier R-4307-2025 et le présent dossier n'ait pour effet de laisser tomber certains aspects susdits dans des interstices entre ces

deux dossiers, empêchant la Régie de les traiter, en toute connaissance de cause, dans un dossier comme dans l'autre.

Par ailleurs, il nous semble humblement qu'au présent dossier (*éventuellement réuni avec le Dossier R-4307-2025 tel que susdit*), et sur l'ensemble de ces sujets interreliés, des **demandes de renseignements (DDR) à Hydro-Québec** devraient être prévues, avec **preuve (ou preuve amendée) écrite des intervenants**, puis **audience orale et argumentation**.

*(Incidemment, le présent dossier est bel et bien de ceux qui, en vertu des **articles 16 et 25 LRÉ**, requièrent une audience publique devant une formation de trois régisseurs. Toutefois, même s'il ne l'était pas, il est opportun qu'il soit examiné en une audience publique devant une formation de trois régisseurs).*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

- c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).
- c.c. Dossier R-4307-2025.